

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour **2019** ;
VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits ouverts et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour **2019** ;
VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
VU le programme **131** de la mission de la culture ;
VU la demande de subvention de l'association du Festival international des musiques d'aujourd'hui de Strasbourg (Musica) déposée le ;
VU la délibération n°19CP-2455 de la Commission permanente du 06 décembre 2019 du Conseil régional ;
VU le Schéma d'Orientation pour la Culture et le Patrimoine 2018-2021 adopté par le Conseil Départemental du Bas-Rhin lors de sa commission plénière du 13 décembre 2018 ;
VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2019 ;

SUR proposition de la Directrice générale de la création artistique

- C O N V E N T I O N P L U R I A N N U E L L E
S U B V E N T I O N A C C O R D É E S U R D E S C R É D I T S D E
F O N C T I O N N E M E N T

ANNÉE 2019 – 2022

Entre

D'une part, le Ministère de la Culture,
représenté par Madame Sylviane TARSOT-GILLERY, Directrice générale de la création artistique et désigné sous le terme « **l'administration** »,

La Région Grand Est,
Représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER, dûment habilité par délibération n°19CP-2455 de la Commission Permanente du 06 décembre 2019 et ci-après désignée « **la Région** »

La ville de Strasbourg,
représentée par son Maire, Monsieur Roland RIES, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2019 et ci-après désignée « **la Ville** » ;

Le département du Bas-Rhin,
représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 4 novembre 2019 et ci-après désignée « **le Département** »

Et d'autre part

Le Festival international des musiques d'aujourd'hui de Strasbourg (Musica)
Association de droit local d'Alsace Moselle (Loi de 1924 art.6)
Siege social : 1 place Dauphine 67100 Strasbourg
Adresse mail : puysegur@festivalmusica.fr
N° Siret : 326 118 114 00049
Représentée par son Président, Monsieur Laurent BAYLE, autorisé à signer par une décision de l'assemblée générale du 7 avril 2017 et ci-après désignée sous le terme « **l'association** »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique culturelle de l'État,

« L'association a pour but de prendre en charge l'organisation, la réalisation matérielle et artistique et la gestion du festival annuel international consacré aux musiques d'aujourd'hui, implanté à Strasbourg et intitulé Musica, ainsi que toute opération de promotion qu'elle estimera nécessaire pour sensibiliser le public le plus large aux expressions musicales contemporaines européennes »

Considérant que les objectifs généraux de la politique conduite par le ministère de la Culture visent notamment, dans le domaine du spectacle vivant musical, à soutenir la création artistique et son renouvellement, à favoriser la diffusion des œuvres et l'accès du plus grand nombre aux productions artistiques, à mener une politique de conservation du patrimoine, à veiller à la sensibilisation, au développement et à la satisfaction des publics et plus généralement à la démocratisation culturelle, au développement de l'éducation artistique et culturelle et des pratiques amateurs, ainsi qu'au développement de l'action européenne et internationale (réf. Article 4 du décret 2009-1939 du 11 novembre 2009).

Considérant la politique culturelle de la Région Grand Est

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Région Grand Est soutient les projets artistiques et culturels du spectacle vivant, ancrés localement, de rayonnement régional, national et international, jouant un rôle majeur en matière de création, de diffusion et de dynamique culturelle territoriale.

Formant un réseau implanté sur tout le territoire participant directement à la dynamique culturelle, les lieux et projets dédiés à la création et à la diffusion du spectacle vivant au niveau du Grand Est appuient l'innovation et la création artistique, contribuent à la mise en relation des œuvres et des publics, prennent part à la réduction des inégalités d'accès à la culture. La dimension du territoire favorise de nouvelles dynamiques entre ces lieux et projets qui devront développer leurs capacités de mise en réseau en particulier au service des artistes et des équipes artistiques. Ils porteront également une attention particulière au développement culturel entre les territoires urbains et péri-urbains et les territoires à dominante rurale. Enfin, ils faciliteront la circulation des artistes et des projets au niveau transfrontalier et internationaux.

Le Festival Musica est un acteur majeur de la diffusion des musiques de création. Son projet s'inscrit dans l'accompagnement des démarches artistiques de création et de diffusion musicales sous toutes ses formes.

A ce titre, la Région sera plus particulièrement attentive :

- A la poursuite de ses missions de soutien à la création, à l'innovation et à la recherche artistique ;
- A l'accompagnement et au soutien de la professionnalisation des artistes émergents ;
- Aux soutiens apportés aux artistes et aux équipes artistiques actives sur le territoire du Grand Est, à travers des commandes, des co-productions, des résidences ou des partenariats de toute nature ;
- A la mise en œuvre de projets de décentralisation de la création musicale en divers points du territoire régional ;
- Au développement d'actions artistiques et culturelles en direction de la jeunesse (lycéens, apprentis, étudiants) ;
- A l'approfondissement des partenariats avec les structures et réseaux régionaux, nationaux et internationaux du spectacle vivant (en Grand Est, en particulier avec le Centre national de création musicale Césaré, ou encore la Plate-forme des musiques de création) ;
- A la poursuite de recherche de partenariats en direction du secteur économique.

Considérant la politique culturelle de la ville de Strasbourg,

Strasbourg, ville stimulant l'expression artistique sous toutes ses formes, attache une grande importance à l'accès du plus grand nombre aux diverses expressions culturelles.

Par son action en direction des acteurs culturels, la ville de Strasbourg accompagne l'émergence des talents et des projets ainsi que la diversité culturelle et artistique. Elle soutient également le développement autant que la consolidation de projets ambitieux ainsi que des dynamiques de réseaux, de même que les correspondances et les synergies entre les différents acteurs.

Pour la mise en œuvre de ces orientations prioritaires, la ville de Strasbourg porte une attention particulière aux équipes et aux projets qui attestent d'une exigence culturelle et artistique affirmée.

Ces projets doivent être en phase avec les enjeux contemporains liés aux évolutions des secteurs en termes de rayonnement au niveau local, national et international, d'ancrage territorial, et de développement des audiences.

Ainsi, la ville de Strasbourg attend en particulier du Festival international des musiques d'aujourd'hui de Strasbourg (Musica) un engagement dans les directions suivantes :

- ouvrir le festival à un champ élargi des musiques de création,
- tendre vers une parité homme-femme dans la programmation et l'interprétation des œuvres programmées,
- prendre en compte les propositions des équipes artistiques strasbourgeoises répondant aux exigences de qualité fixées par le Festival international des musiques d'aujourd'hui de Strasbourg (Musica),
- œuvrer à la diversification des publics de toutes les générations en développant de nouvelles formes de médiation culturelle impliquant les réseaux socioculturels et éducatifs locaux,
- développer les partenariats avec les grands équipements culturels strasbourgeois soutenus par la Ville,
- fédérer les acteurs de la création musicale à l'échelle de la métropole strasbourgeoise pour mettre en cohérence une programmation de musique contemporaine tout au long de l'année à Strasbourg,
- contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes artistes en partenariat avec les lieux de formation à Strasbourg (HEAR, UDS).

Considérant la politique culturelle du Conseil Départemental du Bas-Rhin

Lors de la réunion du 13 décembre 2018 du Conseil Départemental, le Département a renouvelé son engagement pour la culture et le patrimoine et a adopté son schéma d'orientation pour la culture et le patrimoine, pour la période 2018-2022, décliné en quatre priorités :

- Le développement des services publics culturels de proximité et de l'Éducation Artistique et Culturelle,
- L'engagement pour l'innovation digitale et la création,
- Le soutien à l'économie de proximité et aux pôles d'excellence départementaux,
- La valorisation de la filière castrale alsacienne.

Une offre festivalière riche et diversifiée contribue à l'attractivité du territoire, favorise le croisement des publics et améliore le lien social. L'impact du numérique sur les pratiques culturelles, l'évolution des attentes des festivaliers, le contexte concurrentiel et les contraintes budgétaires sont autant de paramètres auxquels les festivals doivent faire face. Ainsi, le Schéma d'Orientation pour la Culture et le Patrimoine 2018-2021 fixe l'objectif d'optimiser et de valoriser les festivals d'envergure.

Les festivals représentent des potentiels en termes d'éducation artistique et culturelle, de développement des pratiques amateurs, de soutien à la création artistique et à l'émergence d'artistes, notamment en jumelage avec des structures ressources locales. De même, acteurs de l'économie sociale et solidaire, les festivals peuvent avoir un impact sur l'économie locale et l'insertion.

Le Département considère que les enseignements artistiques et les actions de sensibilisation culturelles doivent s'accompagner de propositions artistiques susceptibles d'ouvrir le public à de nouvelles formes d'expression, de nouvelles esthétiques.

Aussi, une attention particulière est portée aux projets soutenant le développement des publics, l'émergence artistique, développant l'ancrage territorial des structures culturelles, une programmation exigeante, de qualité et accessible au plus grand nombre.

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association et faisant partie intégrante de son projet global, participe des politiques de l'État (DRAC Grand Est), de la Région Grand Est, du Département du Bas-Rhin et de la ville de Strasbourg,

Considérant au surplus que l'activité de l'association décrite à l'article répond à un intérêt public local, en ce qu'elle sensibilise le public le plus large aux expressions musicales contemporaines européennes et est non lucrative, les partenaires publics décident de s'associer dans un partenariat contractuel avec l'association Le Festival international des musiques d'aujourd'hui de Strasbourg (Musica) pour la période 2019-2022.

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de l'Etat et des trois collectivités territoriales signataires, Région Grand-Est, Ville de Strasbourg, Département du Bas-Rhin et dans le cadre de son projet global mentionné au préambule, l'action suivante participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général :

« L'association a pour but de prendre en charge l'organisation, la réalisation matérielle, artistique et la gestion du festival annuel international consacré aux musiques d'aujourd'hui, implanté à Strasbourg et intitulé MUSICA, ainsi que toute opération de promotion qu'elle estimera nécessaire pour sensibiliser le public le plus large aux expressions musicales contemporaines européennes »

(Art 2 « But » des statuts de l'association, 6 juillet 1994)

Pour la mise en œuvre de cette action, l'association est soumise aux obligations mentionnées à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans le cadre, l'Etat, la Ville, la Région et le Département contribuent financièrement à la réalisation de cette action. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution nonobstant la réalisation des objectifs listés dans la présente convention.

ARTICLE 2 DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de **4 ans, soit de 2019 à 2022.**

ARTICLE 3 CONDITIONS ET DETERMINATION DU COÛT DU PROJET/PROGRAMME D'ACTION

3.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 8 618 000 EUR (huit millions six cent dix-huit mille Euros) conformément aux budgets prévisionnels en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2. Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui

- respectent les conditions des 4 et 5. l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe III ;
- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables

- et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel prévu à l'article 5.2 » ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

ARTICLE 4

CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ÉTAT

Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité l'administration contribue financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution de l'administration est une aide au fonctionnement, au sens de l'article III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Elle n'en attend aucune contrepartie directe.

4.1. L'administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel 3 331 000 € équivalent à **XX %** du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2. Pour l'année 2019, une subvention d'un montant prévisionnel de 832 750 € (huit cent trente-deux mille sept cent cinquante euros) est accordée au bénéficiaire.

Compte tenu de la réserve de précaution appliquée au budget de l'État, la subvention est ramenée à 807 768 € (huit cent sept mille sept cent soixante-huit euros).

4.3. Pour les deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élèvent à

- pour l'année 2020 : 832 750 € (huit cent trente-deux mille sept cent cinquante euros),
- pour l'année 2021 : 832 750 € (huit cent trente-deux mille sept cent cinquante euros),
- pour l'année 2022 : 832 750 € (huit cent trente-deux mille sept cent cinquante euros).

4.4. Les contributions financières de l'administration mentionnées à l'article 4.3 ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'Etat ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet conformément à l'article 3.1, sans préjudice de l'article 3.4.

ARTICLE 5

MODALITE DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ÉTAT

5.1. L'administration verse 807 768 € (huit cent sept mille sept cent soixante-huit euros) au titre de l'année 2019 selon les modalités suivantes :

- En un seul versement

5.2 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'administration, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 10 à la notification d'un avenant ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4

5.3. La subvention est imputée sur les crédits du programme 131 - Action : 01 Sous-action : 08 - Titre : - Catégorie : 64

5.4. La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de Musica, Festival International des musiques d'aujourd'hui :

Établissement bancaire : Société Générale Strasbourg Entreprises
Code établissement : 30003 – Code guichet : 02360
Numéro de compte : 00050019240 – Clé RIB : 70
IBAN : FR76 3000 3023 6000 0500 1924 070 – BIC : SOGEFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le Ministère de la Culture.

Le comptable assignataire est le Contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de la Culture.

ARTICLE 6

CONDITIONS DE DETERMINATION ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA REGION

6.1 Au titre des années 2020, 2021 et 2022, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 12 et dans la limite des crédits votés au budget de la Région, dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

Pour rappel, une subvention globale de 362 000€ (trois cent soixante deux mille euros) est accordée par la Région Grand Est au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel du Festival Musica pour l'année 2019. En sus, une subvention exceptionnelle de 9 000€ (neuf mille euros) est accordée au Festival Musica sur l'année 2019.

6.2 Le versement de la subvention s'effectuera dans le cadre d'une convention financière bilatérale, selon les modalités suivantes :

- versement d'une avance de 50% après notification d'attribution de la subvention ou, le cas échéant, après signature de la convention.
- versement du solde de la subvention après transmission d'une fiche d'évaluation présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier, fournie par la Région puis dûment remplie et visée par le représentant légal du bénéficiaire.

Pour les exercices 2021 et 2022, le versement des subventions s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

Les demandes de versement devront être envoyées par courrier électronique, à l'adresse suivante : versements-creation@grandest.fr

L'objet du courrier électronique devra mentionner le numéro de dossier. Le courrier de demande signé par le représentant légal, le RIB et les pièces justificatives listées ci-dessus devront être joints au courrier électronique de façon individualisée au format PDF.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional Grand Est.

ARTICLE 7

CONDITIONS DE DETERMINATION ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

DE LA VILLE DE STRASBOURG

Une subvention globale de **1 905 000 € (un million neuf cent cinq mille Euros)** est accordée par la Ville au titre de sa participation au financement du Festival international des musiques d'aujourd'hui de Strasbourg (Musica) pour la période 2019-2022, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices 2019, 2020, 2021 et 2022.

Cette somme est répartie comme suit :

- pour l'année **2019**, un montant de **476 250 €**,
- pour l'année **2020**, un montant de **476 250 €**,
- pour l'année **2020**, un montant de **476 250 €**,
- pour l'année **2021**, un montant de **476 250 €**.

Les subventions pour les années 2020, 2021 et 2022 seront proposées au vote du Conseil Municipal après analyse du bilan de l'année écoulée réalisé dans les conditions prévues aux articles 9 et 12 de la présente convention et examen des budgets prévisionnels actualisés. S'il apparaît au vu de cette analyse un écart significatif par rapport aux objectifs annoncés, démontrant l'inexécution ou l'exécution partielle de la convention par le bénéficiaire, l'article 11 pourra être mis en application.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique bilatérale définissant les modalités de l'intervention financière de la ville. Celle-ci fait suite à une demande de subvention écrite sur dossier cerfa disponible sur le site strasbourg.eu, demande devant être signée par le représentant légal de la structure bénéficiaire et transmise à la ville de Strasbourg - Direction de la culture avant le 30 septembre de l'année précédant l'exercice concerné.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour la Ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

Par ailleurs, la Ville met à disposition de Musica, à titre gracieux, l'auditorium de la Cité de la Musique et de la Danse pendant la période du festival ainsi que certaines autres salles en gestion municipale suivant les besoins de la programmation (salle de la Bourse, etc). Cet avantage devra figurer dans les annexes des comptes de Musica.

ARTICLE 8 CONDITIONS DE DETERMINATION ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN

Une subvention globale de 160 000 € (cent soixante mille euros) est accordée par le Département pour la période 2019-2022 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices concernés

- pour l'année 2019, un montant de 40 000 €,
- pour l'année 2020, un montant de 40 000 €,
- pour l'année 2021, un montant de 40 000 €
- pour l'année 2022, un montant de 40 000 €

Les subventions pour les années 2020, 2021 et 2022 seront proposées au vote de la Commission Permanente après analyse du bilan de l'année écoulée réalisé dans les conditions prévues aux articles 13 et 14.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Bas-Rhin.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de MUSICA :
Établissement bancaire : Société Générale Strasbourg Entreprises
Code établissement : 30003 – Code guichet : 02360
Numéro de compte : 00050019240 – Clé RIB : 70
IBAN : FR76 3000 3023 6000 0500 1924 070 – BIC : SOGEFRPP

Le versement interviendra sur présentation des éléments d'évaluation de l'année précédente, transmission de bilans comptables et bilans d'activités annuels et après la tenue du comité annuel de suivi.

Conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si le montant des dépenses de fonctionnement réelles attestées par l'association est inférieur au montant des dépenses de fonctionnement figurant sur le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due en conséquence, par décision du Président du conseil Départemental du Bas-Rhin, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'association par courrier du Président du conseil Départemental du Bas-Rhin.

L'association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses de fonctionnement réelles attestées par l'association est supérieur au montant des dépenses de fonctionnement figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

ARTICLE 9 JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 1^{er}. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et, lorsque c'est rendu obligatoire par un texte législatif ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- le rapport d'activité ;
- tout autre document listé en annexe.

ARTICLE 10 AUTRES ENGAGEMENTS

10.1 Le bénéficiaire informe sans délai l'administration de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

10.2 En cas d'inexécution, exécution partielle, de modification substantielle du projet Musica ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

10.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible les identités visuelles du ministère de la culture et de la communication, de la Région Grand Est, du Département du Bas-Rhin et de la ville de Strasbourg sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

10.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

ARTICLE 11 SANCTIONS

11.1 En cas d'inexécution, exécution partielle, ou de modification substantielle du projet Musica et en cas de retard dans l'exécution de la convention par le bénéficiaire, sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut ordonner le

reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

11.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6, ainsi que de l'évaluation prévue à l'article 12 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

11.3 L'administration informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception. En signant la présente convention, l'association accepte d'être destinataire de notifications par voie électronique à l'adresse électronique renseignée dans la convention ou à toute adresse transmise ultérieurement.

ARTICLE 12 ÉVALUATION

12.1 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet/programme d'action et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

12.2 Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet/programme d'action dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

12.3 L'administration procède à la réalisation d'une évaluation avec le bénéficiaire, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 13 CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

13.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

13.2 L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. L'administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 14 CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 12 et aux contrôles de l'article 13.

ARTICLE 15 AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16
ANNEXES

Les annexes I, II, III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17
RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 18
RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Paris en cinq exemplaires

le

Pour l'association,
Le Président

Pour le Ministre
et par délégation,
la Directrice générale de la création artistique

Pour la Région Grand Est,
Le Président

Pour la Ville
Le Maire

Pour le Département,
Le Président

N°EJ

– ANNEXE I –
LE PROJET / PROGRAMME D’ACTION

Obligation : Le bénéficiaire s’engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) ci-dessous, destinés à réaliser des missions culturelles visées en préambule.

INTRODUCTION

En 2019-2022, Musica ouvre un nouveau chapitre de son histoire et déploie les premiers ingrédients d’un projet en devenir. Fidèle à sa mission de faire rayonner la création musicale, le festival défendra différentes générations de compositrices et compositeurs, ainsi que des artistes émergents, à travers tous les formats de concert. À ceci s’ajoute l’ambition de décloisonner les esthétiques pour faire de Musica « le » festival de la découverte et de l’innovation musicales au sens large.

Le festival entame ainsi une mue qui le conduira à étendre son activité durant l’année pour animer l’indispensable médiation de la création musicale à travers des projets en lien avec les publics actuels et futurs. L’Académie des spectateurs inaugurée dès 2019 sera l’emblème de cet engagement. Ouverte à tous les publics autour de dispositifs de médiation classique (conférences, rencontres avec les artistes, etc.) ou plus expérimentaux (laboratoires d’écoute, actions participatives, etc.), elle sera également nourrie et soutenue par une politique de transmission auprès des plus jeunes en temps scolaire, et, à partir de 2020, par la création de « Mini Musica », un festival jeune public au sein même du festival.

Synergies contemporaines

À l’issue de cette convention quadriennale, Musica célébrera son quarantième anniversaire. Durant ces quatre années, le festival produira une réflexion panoramique sur les enjeux de la création musicale aujourd’hui, en s’associant aux acteurs du secteur à l’échelle locale, nationale et internationale. Cette réflexion collective contribuera à la redéfinition des modalités de production des œuvres, ainsi que de leur réception auprès des publics. Elle prendra la forme de rendez-vous tout au long de l’année et au sein du festival — à commencer, durant l’édition 2019, par les rencontres professionnelles « Focus » co-organisées avec l’Institut français et déployées également à Reims et Metz.

Musica proposera de mener une réflexion de fond sur la définition du champ des musiques de création : des musiques écrites aux pratiques scéniques ou improvisées, en passant par les formes pluridisciplinaires, les arts électroniques et numériques. L’élargissement de l’assiette de la création musicale qui en résultera sera le synonyme d’une vie artistique ouverte et plurielle, apte à valoriser et légitimer les artistes et leurs projets, mais aussi et surtout à conquérir de nouveaux publics.

Principes généraux de programmation

Représenter les pratiques de la création musicale dans leur diversité est l'engagement premier du festival. Musica doit être reconnu comme un espace « ouvert » à la création et à la diffusion des œuvres. Pour y parvenir, l'équipe du festival se dote dès 2019 de principes généraux de programmation mêlant une approche qualitative à la représentation des formats dans leur diversité. Ainsi, chaque édition s'attachera un éventail de propositions, du récital aux grandes formes orchestrales en passant par les ensembles intermédiaires, adossées à des thématiques transversales liées à des questions de société plus générales, appréhendables par tout un chacun.

Là où l'édition 2019 est marquée par une thématique générale (« Le corps comme média »), dès 2020, plusieurs thématiques (indépendantes ou croisées) scanderont la période festivalière, notamment à travers les temps forts qui constitueront les week-ends ; puis en 2021, la notion de « curateur » sera introduite pour permettre à un artiste ou un intellectuel de renom de proposer sa vision de la création.

Le festival dans ses territoires

Un festival n'existe pas hors de ses territoires. Musica, à travers son histoire, s'est projeté dans toute l'agglomération strasbourgeoise, dans le Département du Bas-Rhin, en Alsace, et dans l'espace transfrontalier. Avec la Région Grand Est, c'est un nouvel enjeu qui attend le festival : celui de rayonner au-delà de ses frontières régionales traditionnelles, vers l'ouest, en Lorraine et en Champagne-Ardenne. En 2019, l'invitation de l'Orchestre national de Metz à l'occasion du concert d'ouverture, mais aussi les collaborations avec le CNCM Césaré de Reims et le Festival mondial des théâtres de marionnettes de Charleville-Mézières, sont les premiers signes d'une synergie régionale en devenir, qui sera entretenue d'année en année.

Le paysage local demeure le point d'articulation fondamental, puisque Strasbourg recueille près d'une vingtaine de formations entièrement ou partiellement dévolues à la création musicale. Pour celles-ci, Musica joue le rôle d'un phare et d'un espace de développement des projets. Au-delà de la production ou de l'achat de spectacles et concerts, nous sommes convaincus que la relation liant le festival aux acteurs artistiques peut devenir davantage collective. C'est la raison pour laquelle nous proposerons à l'ensemble des acteurs locaux de co-animer la vie de la création musicale à l'échelle de la métropole strasbourgeoise, en posant dès 2020 les premiers jalons d'une future programmation de saison commune. Celle-ci s'étendrait de janvier à juin, à travers une série de concerts et spectacles, des temps de médiation et d'accompagnement des nouveaux publics.

Enjeux de la création, enjeux des publics

Le renouvellement des publics constituera la préoccupation première du festival et de ses équipes durant les prochaines années. C'est le sens de l'Académie des spectateurs initiée en 2019, qui visera à favoriser la réception des esthétiques, des œuvres et des artistes, mais aussi à engager « activement » les publics à travers différents dispositifs (laboratoires d'écoute, concerts programmés par les publics, ateliers de pratique, etc.). Notre démarche d'innovation consistera à rendre indissociable création *et* médiation, en nous fixant comme objectif d'incarner le renouveau de la création musicale à travers les pratiques de relation aux publics.

La jeunesse et l'enfance seront tout particulièrement visées, car réaffirmer l'importance de la musique et des arts dans le parcours du citoyen dès son plus jeune âge est notre impératif. C'est pourquoi Musica accentuera ses collaborations avec l'Éducation nationale en s'inscrivant à tous les niveaux des parcours d'éducation artistique et culturelle, et en privilégiant les liens avec tous les acteurs de terrain déjà investis dans une telle démarche à Strasbourg et dans le Bas-Rhin. Sensibiliser les compositeurs et les musiciens eux-mêmes au regard des jeunes publics constituera un aspect déterminant de notre projet, car là où les projets éducatifs ou les spectacles jeunes publics sont encore souvent marginalisés dans les parcours artistiques, nous devons défendre l'idée d'un domaine d'expertise et d'innovation « légitime » — qui pourrait bien devenir l'un des principaux espaces de croissance futurs de la création musicale.

I. AMBITION ARTISTIQUE

1. Création musicale
 - a) Représenter la diversité des esthétiques telles qu'elles se développent à l'échelle internationale

- b) Décloisonner les pratiques afin d'élargir l'assiette de la création musicale : arts numériques, musiques électroniques, musiques au croisement de l'écrit et de l'improvisé, formes populaires et cross-over
 - c) Favoriser les approches pluridisciplinaires et les projets scéniques
 - d) Associer les interprètes à la vie du festival, ainsi qu'aux actions de médiation
 - e) Défendre la diversité des créateurs et porteurs de projets artistiques
2. Répertoire de la musique contemporaine
 - a) Donner accès aux chefs-d'œuvre du XX^e siècle aux jeunes et aux nouveaux publics
 - b) Porter un regard rétrospectif et écrire l'histoire du XX^e siècle : réflexion de fond sur la notion de « répertoire », en articulant les différentes générations d'artistes
 - c) « Patrimoines du futur » : s'inscrire dans une démarche patrimoniale pour aujourd'hui et pour demain
 3. Politique de commande
 - a) S'inscrire dans une démarche collaborative (co-commandes) au niveau international et national
 - b) Favoriser l'éclosion des talents de demain à travers des démarches encourageantes à l'endroit des jeunes générations
 - c) Soutenir des projets qui valorisent la position de l'interprète dans le processus créatif
 - d) Ouvrir l'accompagnement des artistes à tous les champs de la création musicale
 4. Production et diffusion
 - a) Pérenniser les pratiques existantes du festival situées au niveau des plus hauts standards internationaux
 - b) Être acteur de la diffusion des œuvres à l'échelle nationale en portant chaque année des projets en qualité de producteur délégué
 - c) S'inscrire dans les réseaux internationaux de la création musicale : espaces germanique et nordique, espaces latins, espaces transatlantiques
 - d) Animer la vie artistique locale en co-construisant une saison dès janvier-juin 2020 avec tous les acteurs de la création musicale, mais aussi en favorisant la circulation des projets ainsi mis en œuvre à l'échelle départementale, régionale, nationale et internationale

II. RELATION AUX PUBLICS

1. Développement des publics
 - a) Bâtir une offre d'actions de médiation à destination de tous les publics, durant le festival et à l'année : rencontres avec les artistes, conférences, introductions aux concerts...
 - b) Renforcer notre action au sein du réseau des écoles de musique (Ville et Département) en proposant des parcours-spectateurs ciblés pendant le festival ; entreprendre un travail d'ateliers avec chaque école de musique intégrée à une structure ou à un territoire où Musica est présent
 - c) Proposer chaque année plusieurs ateliers intergénérationnels et participatifs pour les amateurs
2. Académie des spectateurs
 - a) Créer des dispositifs de médiation innovants et inclusifs, en associant les artistes, les publics et les professionnels du champ de la création
 - b) Construire une nouvelle relation aux territoires et aux publics en développant un système de résidences artistiques, participatives et à géométrie variable
 - c) Faciliter la coproduction des actions de médiation à tous les niveaux partenariaux du festival
 - d) Proposer d'autres modalités de réception des œuvres en développant une démarche « inclusive » favorisant la mixité des publics ; et engager une réflexion avec les partenaires et les artistes sur les conditions d'accessibilité des concerts et manifestations

- e) Proposer une démarche innovante de feedback des publics et accroître nos connaissances qualitatives sur la « réception musicale » pour alimenter la réflexion des équipes tant sur la programmation que sur l'action culturelle
 - f) Impliquer chaque année des groupes de publics dans la production et la programmation de concerts du festival
3. Mini Musica
 - a) Proposer une offre d'ateliers d'éveil musical inscrite dans le festival à destination des enfants et de leurs parents
 - b) Passer commande, produire ou coproduire des formes jeune public présentées dans le festival
 - c) Faire converger l'offre jeune public de médiation et de création lors d'un week-end dédié à la jeunesse
 4. Accompagnement artistique et culturel
 - a) Renforcer l'offre d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire en co-construction avec les acteurs de chaque territoire
 - b) Garantir un accompagnement artistique pour 100 % des publics prioritaires du festival : scolaires, champ social, champ médical
 - c) Développer une offre de concerts-ateliers croisant enjeux des publics et enjeux esthétiques du champ de la création musicale

III. JEUNES PROFESSIONNELS

1. Accompagnement des jeunes artistes
 - a) Soutenir chaque année les jeunes compositeurs et ainsi incarner la diversité des approches de la création musicale
 - b) Réinventer le modèle de l'académie de composition en proposant à 3 ou 4 jeunes compositeurs une résidence d'écriture ancrée dans un des territoires du festival (du local au régional), puis une résidence de travail auprès d'interprètes, d'un ensemble ou d'un studio de création
 - c) Impliquer les musiciens interprètes dans les projets de médiation ou d'éducation artistique et culturelle durant l'année ou la période festivalière
2. Haute École des Arts du Rhin (HEAR)
 - a) Représenter l'Académie supérieure de musique lors de chaque édition du festival à travers les classes d'interprétation, de direction et/ou de composition
 - b) Accompagner durant l'année des projets pluridisciplinaires puis les restituer dans la programmation du festival
 - c) Accentuer les collaborations dans les secteurs des cultures électroniques / numériques, notamment à travers les trois studios de la HEAR
 - d) Contribuer à l'animation de la vie de l'école hors de la période festivalière (masterclasses, conférences, concerts d'artistes et ensembles locaux, etc.)
3. Université et enseignement supérieur
 - a) Positionner le festival comme centre de ressources et objet d'étude pour les chercheurs et les étudiants
 - b) Associer, chaque année, étudiants et chercheurs à nos réflexions sur les esthétiques (en particulier sous l'angle de la réception) et le développement des publics
 - c) Participer aux actions de sensibilisation au monde professionnel organisées par l'université, notamment à travers l'accueil de stagiaires
4. Musicologie et dramaturgie
 - a) Développer les relations du festival avec le champ de la musicologie, et ainsi contribuer à repositionner la création musicale comme vecteur de sens, de réflexion philosophique, littéraire, historique et sociétale
 - b) Mettre en œuvre un dispositif de soutien aux expressions dramaturgiques dans le champ de la création musicale

IV. DÉVELOPPEMENT

1. Développement territorial
 - a) Animer la vie artistique locale en co-construisant une saison dès janvier-juin 2020 avec tous les acteurs de la création musicale
 - b) Favoriser la circulation des projets à l'échelle du Département, puis de la collectivité européenne d'Alsace à partir de 2021 : relais culturels, scènes municipales et rurales
 - c) Développer spécifiquement les relations aux scènes du Grand Est : La Cité musicale-Metz, opéras de Nancy et Reims, scènes nationales et scènes locales
 - d) Favoriser les synergies au niveau national : Philharmonie de Paris, opéras, Ircam, CNCM, scènes nationales, festivals
 - e) Être moteur de la collaboration transfrontalière, en particulier dans l'aire du Rhin supérieur en étant l'animateur d'un projet INTERREG (2021-2027) ; contribuer aux réflexions sur le renouvellement des publics à l'échelle européenne en s'inscrivant dans les réseaux de l'« *audience building* ».
2. Développement de l'identité du festival
 - a) Accentuer la visibilité du festival sur les réseaux sociaux, et le web plus généralement, notamment à travers une stratégie contenu mêlant entretiens filmés avec les artistes et articles de vulgarisation
 - b) Renforcer les partenariats presse/médias à toutes les échelles territoriales, du local à l'international, ainsi que la couverture médiatique du festival en touchant non seulement la presse spécialisée mais également des organes généralistes du spectacle vivant
 - c) Renouveler la présence du festival dans la Ville, à travers des campagnes d'affichage ciblées et originales
3. Développement partenarial
 - a) Fidéliser les partenaires existants (para-publics et privés)
 - b) Rechercher de nouveaux partenaires, dont un mécène principal associé aux projets de médiation/éducation (30-50k€)
 - c) Mettre en place à partir de 2020 des campagnes de financement participatif associées à l'Académie des spectateurs
4. Gestion
 - a) Assurer une stricte maîtrise des dépenses, notamment de fonctionnement
 - b) Limiter les coûts de personnel en ayant recours à des prestataires
 - c) Développer les ressources propres de l'association en développant les productions déléguées
 - d) Maintenir un niveau de recettes de billetterie élevé à travers une offre tarifaire variée et accessible

– ANNEXE II –
MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Nous proposons une série d'indicateurs sur les 4 principaux axes de notre projet. Nombre de ces indicateurs étant nouveau, il nous semble difficile à ce stade de formuler des objectifs chiffrés ; nous privilégions l'évaluation de la progressivité et évaluation qualitative tout au long et à l'issue de la présente convention.

AMBITION ARTISTIQUE - Création, production, diffusion

Création musicale : agir sur le renouvellement des formes	
Représenter la diversité des esthétiques à l'échelle internationale	Nombre de projets européens / internationaux
Décloisonnement des pratiques	Nombre de projets faisant mettre en valeur des pratiques hybrides ou pluridisciplinaires
Défendre la diversité	% représentativité des compositrices % représentativité des jeunes artistes (moins de 35 ans)
Commandes d'œuvres	Nombre de commandes et co-commandes Montant financier total des commandes
Créations	Nombre de créations mondiales Nombre de créations françaises
Production et diffusion : développer les collaborations artistiques	
Inscription dans le réseau international de production et de diffusion	Nombre de projets en synergie européenne et transfrontalière
Développement de projets portés en qualité de producteur délégué	Nombre de projets
Favoriser la circulation des œuvres et leur accès aux publics	Nombres de manifestations dans l'espace transfrontalier Nombres de manifestations dans l'espace régional
Animer une saison avec les acteurs locaux de la création musicale	Nombre d'actions et de manifestations mutualisées
Fréquentation	Fréquentation totale (toutes manifestations confondues) % manifestations gratuites / payantes % remplissage et fréquentation du public payant / exonéré

RELATION AUX PUBLICS - Éducation artistique et culturelle, développement des publics

Développement des publics : promouvoir l'égalité d'accès à tous les publics	
Systématiser les actions de médiation pendant le festival	Nombre de rencontres avec les artistes
	Nombre de conférences / masterclasses / colloques
	Nombre d'introductions aux concerts
Fréquentation	Nombre de spectateurs
	Analyse par origine géographique et âges moyens
Temps dédiés aux publics prioritaires pendant le festival	Généralistes ouvertes
	Représentations scolaires
	Représentations hors-les-murs
Renforcer notre action auprès des écoles de musique	Nombre d'écoles de musique associées au festival
	Nombre d'actions menées
Favoriser la créativité des publics	Nombre d'actions participatives
	Nombre d'ateliers de pratique

Académie des spectateurs	
Créer des dispositifs de médiation innovants et inclusifs	Nombre de laboratoires de l'écoute
	Nombre de participants
Construire une nouvelle relation aux territoires et aux publics	Nombre de projets menés avec des Quartiers de la Politique de la Ville
	Nombre de projets menés avec des territoires ruraux
	Nombre de projets menés avec des villes moyennes

Faciliter la coproduction des actions de médiation	Nombre de structures culturelles partenaires
	Nombre d'acteurs associatifs partenaires
Proposer des modalités inclusives de réception des œuvres	Nombre de journées de réflexion sur le 100% accessible
	Nombre de propositions 100% accessibles
	Nombre de spectateurs en situation de handicap associés
Impliquer les publics dans la production et la programmation de concerts	Nombre de concerts programmés par les publics
	Nombre de participants impliqués
Mini Musica	
Proposer une offre d'ateliers	Nombre d'ateliers d'éveil musical
	Nombre d'ateliers parents / enfants
Présenter des formes jeune public	Nombre de projets artistiques
Proposer un week-end dédié jeunesse	Nombre de jeunes spectateurs
Accompagnement artistique et culturel	
Renforcer l'offre d'ateliers en milieu scolaire	Nombre d'établissements de l'Éducation nationale
	Nombre de jeunes concernés
	Nombre d'heures dispensées
Garantir un accompagnement artistique pour 100% des publics prioritaires	Pourcentage d'élèves accompagnés
	Pourcentage de public du champ social accompagné
	Pourcentage de public du champ médical accompagné
Développer une offre de concerts-ateliers	Nombre de projets
	Nombre de spectateurs

JEUNES PROFESSIONNELS - Engagements professionnels

Accompagnement des jeunes artistes	
Soutenir les jeunes compositeurs	Nombre de jeunes compositeurs représentés
	Nombre de jeunes compositrices représentées
Incarner l'acte compositionnel dans les territoires	Nombre de compositeurs et compositrices en résidence
	Nombre de jours de résidence sur le terrain
Impliquer les musiciens interprètes dans les projets de médiation du festival	Nombre de jeunes artistes impliqués
	Nombre d'heures d'ateliers portés par des jeunes artistes
Haute École des Arts du Rhin (HEAR)	
Représenter l'Académie supérieure de musique lors de chaque édition du festival	Nombre de manifestations impliquant des étudiants
Accompagner durant l'année des projets pluridisciplinaires	Nombre de manifestations impliquant des étudiants
Contribuer à l'animation de la vie de l'école hors de la période festivalière	Nombre d'événements organisés
Université et enseignement supérieur	
Positionner le festival comme centre de ressources et objet d'étude	Nombre de projets d'étudiants concernant Musica
Associer, chaque année, étudiants et chercheurs à nos réflexions sur les esthétiques et le développement des publics	Nombre d'actions organisées avec l'université
Participer aux actions de sensibilisation au monde professionnel	Nombre de rencontres professionnelles
	Nombre de stagiaires accueillis
	Nombre d'interventions ou formations dans des structures de formation

DÉVELOPPEMENT /// Gestion budgétaire

Développement territorial	
Animer la vie artistique locale avec tous les acteurs de la création musicale	Nombre de projets co-construits avec nos partenaires
Favoriser la circulation des projets à l'échelle du Département	Nombre et liste des structures du réseau avec lesquelles un partenariat a été mené
Développer spécifiquement les relations aux scènes du Grand Est	Nombre de structures associées à la programmation
Favoriser les synergies au niveau national	Nombre de projets en diffusion sur le territoire
Être moteur de la collaboration transfrontalière	Nombre de partenaires
	Nombre de projets en diffusion à travers les frontières
Rationaliser la gestion et diversifier les sources de financement	
Maitrise des coûts	Nombre d'ETP permanents
	% budget consacré à la masse salariale et aux charges de fonctionnement
	% budget artistique et technique
	% budget EAC
	% relations extérieures/communication
Développement des ressources propres	% subventions publiques
	% billetterie
	% recettes de coproduction et de ventes de spectacles
	% mécénat structurant
	% aides aux projets
Valorisation des aides indirectes de nos partenaires	Valorisation systématique des contributions volontaires en nature de la part de nos partenaires publics et privés
Valorisation de l'impact économique du festival sur le territoire	Évaluation de la part du budget du festival réinvesti dans l'économie locale
	Évaluation des retombées touristiques
Valorisation des retombées médiatiques	Nombre d'actions de communication autour des projets du festival

**- ANNEXE III -
BUDGET GLOBAL 2019 – 2022**

CHARGES	2019	2020	2021	2022
	Prévisionnel au 22/05/2019	Prévisionnel au 22/05/2019	Prévisionnel au 22/05/2019	Prévisionnel au 22/05/2019
CHAPITRE I : CHARGES FIXES DE FONCTIONNEMENT	542 000	546 000	552 000	556 000
A. FRAIS DE PERSONNEL PERMANENT	412 000	416 000	420 000	424 000
B. FRAIS ADMINISTRATIFS ET DE FONCTIONNEMENT	130 000	130 000	132 000	132 000
CHAPITRE II : CHARGES ARTISTIQUES	1 178 000	1 135 000	1 140 000	1 140 000
A. PRODUCTION ARTISTIQUE	708 000			
B. TECHNIQUE	420 000			
C. DROITS ET REDEVANCES	50 000			
CHAPITRE III : DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS	101 000	186 000	268 000	278 000
A. DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS	20 000			
B. ACADÉMIE DES SPECTATEURS	30 000			
C. MINI MUSICA	5 000			
D. ACCOMPAGNEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL	41 000			
E. AUTRES FRAIS	5 000			
CHAPITRE IV : FESTIVAL EN ORDRE DE MARCHE	121 000	121 000	121 000	121 000
A. RELATIONS AVEC LES MÉDIAS	34 000	34 000	34 000	34 000
B. ACCUEIL DU PUBLIC	50 000	50 000	50 000	50 000
C. BILLETTERIE	26 000	26 000	26 000	26 000
D. DIFFUSION	11 000	11 000	11 000	11 000
CHAPITRE V : OUTILS DE COMMUNICATION	128 000	128 000	128 000	128 000
A. VISUEL ET GRAPHISME	22 000	22 000	22 000	22 000
B. PUBLICATIONS	38 000	38 000	38 000	38 000
C. PRÉSENCE DANS LA VILLE	21 000	21 000	21 000	21 000
D. ACHAT D'ESPACES	25 000	25 000	25 000	25 000
E. INTERNET ET COMMUNICATION NUMÉRIQUE	17 000	17 000	17 000	17 000
F. PHOTOGRAPHE	3 000	3 000	3 000	3 000
G. AUTRES FRAIS	2 000	2 000	2 000	2 000
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES (HORS TVA)	2 070 000	2 116 000	2 209 000	2 223 000

PRODUITS	2019	2020	2021	2022
	Prévisionnel au 22/05/2019	Prévisionnel au 22/05/2019	Prévisionnel au 22/05/2019	Prévisionnel au 22/05/2019
CHAPITRE I : SUBVENTIONS	1 795 000	1 791 000	1 861 000	1 861 000
A. ÉTAT / MINISTÈRE DE LA CULTURE	882 750	882 750	882 750	882 750
Programme 131 "création"	832 750	832 750	832 750	832 750
Programme 224 "transmission des savoirs et démocratisat" de la culture"	50 000	50 000	50 000	50 000
B. COLLECTIVITÉS LOCALES	912 250	908 250	908 250	908 250
Ville de Strasbourg	476 250	476 250	476 250	476 250
Région Grand Est	396 000	387 000	387 000	387 000
Conseil départemental du Bas-Rhin	40 000	45 000	45 000	45 000
C. FONDS EUROPÉENS			70 000	70 000
INTERREG			70 000	70 000
CHAPITRE II : RECETTES PROPRES	275 000	325 000	348 000	362 000
A. RECETTES	106 000	110 000	120 000	125 000
Recettes spectateurs / Billetterie	80 000	80 000	80 000	80 000
Co-réalisations et production déléguée	26 000	30 000	40 000	45 000
B. PARTENARIATS	149 600	198 600	212 600	223 600
SACEM	80 000	90 000	90 000	90 000
SACD	8 000	8 000	8 000	8 000
France Musique (en recettes et en dépenses)	3 000	3 000	3 000	3 000
Arte	7 600	7 600	7 600	7 600
Société générale Strasbourg	3 000	3 000	3 000	3 000
Fondation Ernst von Siemens	30 000	30 000	30 000	30 000
Fonds européens de soutien au rayonnement culturel (ProHelvetia...)	8 000	8 000	8 000	8 000
ADAMI	-	20 000	20 000	20 000
Autres partenaires privés	10 000	25 000	35 000	45 000
Dons manuels / Financement participatif		4 000	8 000	8 000
C. PRODUITS DIVERS	19 400	16 400	15 400	13 400
Produits divers de gestion courante	17 600	15 400	14 400	12 400
Produits financiers	1 800	1 000	1 000	1 000
TOTAL GÉNÉRAL DES PRODUITS (HORS TVA)	2 070 000	2 116 000	2 209 000	2 223 000